



## **METROPOLE DE LYON**

Délégation Solidarités, Habitat et Éducation (DSHE)  
Direction Habitat et Logement (DHL)  
Service Qualité du Parc Existant

## **COMMUNE DE GIVORS**

### **CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE**

**Dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'un dispositif d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain à Givors**

**ANNEES 2024-2026**

Entre

**La Métropole de Lyon**, sise 20, rue du Lac CS 33569 Lyon 69505 Cedex 3 représentée par son Président, délégation faite à Monsieur Renaud PAYRE, Vice-Président, délégué à l'Habitat, au logement social et à la politique de la ville ;

Et

**La Ville de Givors**, sise place Camille VALLIN 69700 GIVORS représentée par le Maire, Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ;

Il est convenu ce qui suit :

### **PREAMBULE : PRESENTATION DE L'OPERATION**

La Métropole de Lyon, avec l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et la Ville de Givors ont décidé de conduire une étude pré-opérationnelle en vue d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

Les objectifs principaux de l'OPAH-RU sont :

- **La mise en œuvre d'un projet urbain transversal** assurant la redynamisation du centre-ville et faisant levier pour l'ensemble de la commune,
- **La lutte contre l'indignité** (insalubrité, péril, grande dégradation) et la non décence et le retour à des conditions d'habitat répondant aux normes en vigueur,
- **Le maintien et développement d'un habitat abordable** pour les ménages les plus modestes,
- **L'accompagnement dans leurs démarches des ménages**, notamment dans la dimension sociale,
- **Le développement durable et la lutte contre la précarité énergétique**, l'accessibilité des bâtiments existants et l'adaptabilité des logements (handicap, vieillissement).

L'OPAH-RU s'appliquera aux immeubles dégradés et les logements en diffus définis comme prioritaires dans les conclusions de l'étude pré-opérationnelle à valider par l'ensemble des partenaires (Métropole de Lyon, Anah, Ville).

L'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU est conduite sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon, en concertation avec la Ville de Givors et l'Anah. Le dispositif bénéficie de co-financements de la Ville de Givors et de l'Anah (délibération de la ville prévue en décembre 2024).

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière au titre des années 2024-2026 de la Ville de Givors au profit de la Métropole de Lyon, pour le financement de cette action.

## ARTICLE 2 - COUT DE L'OPERATION ET MONTAGE FINANCIER

Le montant global prévisionnel des coûts de l'étude pré-opérationnelle, sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon, est fixé à un maximum de 210 000€ HT pour l'ensemble de la prestation.

La participation financière de l'Anah à l'étude est de 50 % du montant HT de la dépense, plafonnée à 200 000 € HT.

La répartition des financements de la Métropole de Lyon et de la Ville de Givors sera calculée après déduction de la participation de l'Anah de la manière suivante :

- Participation Métropole de Lyon : 80 % du solde TTC
- Participation de la commune : 20 % du solde TTC

La Ville de Givors réservera les crédits nécessaires au versement de sa participation. La Métropole de Lyon communiquera dès que possible à la Ville de Givors toute information prévisionnelle ou définitive sur le décompte final.

La dépense maximale autorisée pour cette étude est de 210 000 € HT soit 252 000 € TTC. **Les recettes maximales liées à cette opération sont donc de**

**100 000 € de l'Anah et 30 400 € de la commune de Givors. Le reste à charge pour la Métropole de Lyon est d'un maximum de 121 600 € après la perception des recettes.**

### **ARTICLE 3 - MODALITES DE VERSEMENT ET CONTROLE**

La somme due par la Ville de Givors au profit de la Métropole de Lyon, maître d'ouvrage de l'opération, sera sollicitée au plus tard en 2026, à la fin de l'exécution du dernier bon de commande.

Le maître d'ouvrage adressera à la Ville de Givors un état récapitulatif des dépenses qu'il aura engagé dans le cadre de l'exécution de la présente convention, visé par la Métropole de Lyon et le comptable public.

Les versements seront effectués sur le compte du Trésorier de la Métropole de Lyon – BANQUE DE FRANCE - code banque : 30001 – code guichet : 00497 – compte n° 0000C050019 – clé : 94.

### **ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est rédigée au titre des années 2024-2026 et prend effet à sa date de signature. Elle prend fin à la date de versement des sommes dues par la ville de Givors à la Métropole de Lyon, dans les conditions fixées par l'article 2 de cette convention.

Lyon, le

Pour la Métropole de Lyon  
Le Vice-Président Délégué  
Renaud PAYRE

Pour la Ville de Givors  
Le Maire  
Mohamed BOUDJELLABA